



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation allée du Chenil et allée Velléda à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux de dépose des poteaux et câbles du réseau électrique basse tension pour le compte du SIPPAREC nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation allée du Chenil et allée Velléda à Villemomble.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit allée Velléda et allée du Chenil à Villemomble de 07h00 à 17h00 pendant 4 jours entre le 15 septembre 2025 et le 26 septembre 2025.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains allée Velléda et allée du Chenil à Villemomble de 07h00 à 17h00 pendant 4 jours entre le 15 septembre 2025 et le 26 septembre 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 4 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 7 : La société SOBECA chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).





Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à la société SOBECA, 16 rue Gustave Eiffel CS 60165 – 95 691 GOUSSAINVILLE CEDEX.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- ENEDIS
- SIPPEREC – Imoussallam@sipperec.fr
- Sépur,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- CTM Logistique.

Fait à Villemomble, le 18 août 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD



PECE Christine

De: DENIEL Claude
Envoyé: jeudi 7 août 2025 15:20
À: PECE Christine
Objet: TR: SOBECA / Demande d'arrêté pour la dépose des poteaux (Réseau électrique BT)/ Villemomble

Arrêté de st interdit et rue barrée pendant 4 jours entre le 15 et le 26 septembre de 7 h a17 h suivant l'avancement des travaux.

Dépose des poteaux béton

Merci
Claude,

- All Chénil
- All vélleda

De : AIT-SAID Mohand-Arezki <ma.ait-said@sobeca.fr>
Envoyé : mardi 5 août 2025 16:59
À : RAUCHMAUL Jean-Paul <jprauchmaul@mairie-villemomble.fr>; DENIEL Claude <cdeniel@mairie-villemomble.fr>;
voierie@mairie-villemomble.fr
Cc : KEBAILI Imad <i.kebaili@sobeca.fr>; LEKRIM Farid <f.lekrim@sobeca.fr>; Lisa MOUSSALLAM
<lmoussallam@sipperec.fr>
Objet : SOBECA / Demande d'arrêté pour la dépose des poteaux (Réseau électrique BT)/ Villemomble

Bonjour,

Par la présente, nous vous sollicitons pour l'obtention de l'arrêté nécessaire à la dépose des poteaux et câbles du réseau électrique BT, pour le compte de SIPPAREC, dans la commune de Villemomble,

Les travaux concernent les voies suivantes :

- All Chénil

All v



Mohand-Arezki AIT-SAID
AIDE CONDUCTEUR DE TRAVAUX
SOBECA GOUSSAINVILLE · Groupe FIRALP
16 RUE GUSTAVE EIFFEL
CS 60165
95691 GOUSSAINVILLE CEDEX
0665631209 0139331879 ma.ait-said@sobeca.fr
   firalp.fr

De: AIT-SAID Mohand-Arezki <ma.ait-said@sobeca.fr>
Envoyé: mardi 5 août 2025 17:05
À: Service Techniques - Voirie; Service Techniques
Cc: KEBAILI Imad
Objet: TR: SOBECA / Demande d'arrêté pour la dépose des poteaux (Réseau électrique BT)/
Villemomble
Pièces jointes: Plan de dépose-DA21-067157-Velleda-Chenil.pdf; DEMANDE ARRETE 2025 chenil
et velleda.pdf

Bonjour,

Par la présente, nous vous sollicitons pour l'obtention de l'arrêté nécessaire à la dépose des poteaux et câbles du réseau électrique BT, pour le compte de SIPPAREC, dans la commune de Villemomble,

Les travaux concernent les voies suivantes :

- All Chénil
- All velleda

Nous prévoyons de débuter les travaux le 1er Septembre 2025, pour une durée estimée de « 30 jours ».

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,



Mohand-Arezki AIT-SAID
AIDE CONDUCTEUR DE TRAVAUX
SOBECA GOUSSAINVILLE | Groupe FIRALP
16 RUE GUSTAVE EIFFEL
CS 60165
95691 GOUSSAINVILLE CEDEX
0665631209 | 0139331879 | ma.ait-said@sobeca.fr

